

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 septembre 2011

n° 46

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame AZIHARI

OBJET : Avis relatif à l'adhésion au SIVEER des communes de Thurageau et de Maisonneuve

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Thurageau et de Maisonneuve ont sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER).

Par délibération du 17 juin 2011, le comité du SIVEER a donné un avis favorable à ces adhésions. Il appartient à présent aux membres du syndicat de se prononcer sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

* * * * *

VU l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville de Châtellerault émette un avis sur les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Thurageau et de Maisonneuve,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Thurageau et de Maisonneuve,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté concrétisant ces adhésions.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6829
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM